

Procès-Verbal - Conseil Municipal

Séance du 22 Février 2024

L'an 2024 et le 22 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 15/02/2024

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil municipal : 29**

PRESENTS: M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, COUPEZ Marie-Laure, GRU Nathalie, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, ROUXEL Annick, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, COLLÉAUX David (arrivée 18h50), COWET Vincent, JOLY Maurice, PIHÉRY André, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : METAYER Cassandre à MME ROUXEL Annick, SOGORB MOUTEL Annie à M COWET Vincent, MM : CARLETTO René à MME COUPEZ Marie-Laure, GUISSÉ Jean-Claude à M BLANCHARD Michel, ORHAN Jean-Claude à MME PIEL Mickaëlle, POIRIER Christophe à MME HOUSSIN Yvette

Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HEAS-BEAUD Anne-Céline, M. LE JONCOUR Antoine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PIEL Mickaëlle

II. Adoption de l'ordre du jour

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

III. Approbation du procès-verbal

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

IV. Délégations du conseil municipal au Maire - Compte-rendu de décisions

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Monsieur le Maire rend compte que, dans le cadre de sa délégation, il a pris les décisions suivantes :
 - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) F détail en annexe.
 - Décisions :

LISTE DES DECISIONS DU 01/01/2024 AU 06/02/2024

| N° Référence | Date | Objet |
|--------------|------------|---|
| 2024-01 | 09/01/2024 | CONVENTION D'UTILISATION DU RESTAURANT SCHOELCHER DE LA VILLE DE GUER |
| 202302 | 23/01/2024 | TARIFS MUNICIPAUX 2024 |

Monsieur CREAC'H Matthieu se présente suite à son arrivée le 15/01/2024 en tant que nouveau Directeur Général des Services au sein de la Ville de GUER.

Monsieur le Maire informe de la création d'une micro-crèche, rue des Tilleuls.

VIII. Projets de délibérations proposés au Conseil Municipal

1. 2024 -011 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite au décès de Madame Elisabeth MERIENNE survenu le lundi 29 janvier 2024, M. le Maire explique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-4.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, M. le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Yvon ROUSSEL sera installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Yvon ROUSSEL reprend donc place aux commissions suivantes :

- Travaux, cadre de vie, urbanisme
- Affaires sociales, culture, communication
- Accessibilité

Le Maire demande à l'assemblée :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Yvon ROUSSEL en qualité de conseiller municipal
- De prendre acte de la modification du tableau du conseil municipal en tenant compte de cette installation.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

2. 2024 -001 ALIENATIONS (3.2) Acquisition Parcelles H1582, H1589, H1590 Avenue Gouvion St Cyr Renoncement à l'acquisition

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 2019-052 en date du 25 Juin 2019, il a été décidé d'autoriser l'acquisition des parcelles H.1582, H.1589 et H.1590, d'une superficie totale de 7716 m², correspondant à l'emprise foncière de l'Avenue Maréchal Gouvion Saint Cyr, propriété de l'Etat. Cette acquisition portait sur la voie, le trottoir et l'éclairage public.

Au regard de la vétusté de l'équipement et des frais de remise en état, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas faire valoir son droit de priorité et de renoncer à l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cette délibération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

3. 2024 -002 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) Déviation du Val Coric Indemnités d'éviction

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération 2020-041 en date du 19 Juin 2020, il avait été autorisé le versement d'indemnités éviction des exploitants agricoles impactés par le projet.

Attendu la modification du projet, l'impact sur les exploitations agricoles s'en est trouvé transformé.

Suite à différentes rencontres avec les exploitants, et après avoir pris l'attache de la chambre d'agriculture en Novembre 2023, le montant des indemnités s'établit maintenant comme suit :

| NOM EXPLOITATION | N° PARCELLE | SUPERFICIE ALLOUÉE AU PROJET | INDEMNITE |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------|
| EARL DE L'ECUSSON | ZY.294 | 159 m ² | 7185 € |
| | ZY.25 | 601 m ² | |
| | ZY.24 | 3893 m ² | |
| | ZY.34 | 1814 m ² | |
| | Total : 6467 m ² | | |
| EARL PAYS DE BROCELIANDE | ZY.26 | 883 m ² | 561 € |
| | ZY.33 | 66 m ² | |
| | Total : 949 m ² | | |
| EARL BARDOULAIS | ZY.28 | 941 m ² | 775 € |
| EARL HERNIO | ZY.30 | 1394 m ² | 1148 € |
| | | TOTAL : 9751 m² | 9669 € |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des indemnités comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que les exploitants perdant de la surface, ont donc le droit à une compensation financière comme proposée ci-dessus.

Le début des travaux est prévu en septembre 2024. Ce projet sera majoritairement financé par la Communauté de Communes avec la quote-part revenant à la commune pour la déviation sud.

Monsieur le Maire remercie les agriculteurs et les exploitants.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

4. 2024 -003 ACQUISITIONS (3.1) Déviation du Val Coric Acquisitions parcelles

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération 2020-079 en date du 18 septembre 2020, il a été donné acte au Maire d'engager les négociations en la matière et de procéder à toutes les formalités nécessaires, acquisitions et dépenses.

Suite à différentes rencontres avec les propriétaires, les acquisitions nécessaires s'établissent maintenant comme suit :

| NOM EXPLOITATION | N° PARCELLE | SUPERFICIE ALLOUÉE AU PROJET | COÛT ACQUISITION 2.50 €/m ² |
|-------------------------|-------------|-----------------------------------|---|
| EARL DE L'ECUSSON | ZY.294 | 159 m ² | 1900.00 € |
| | ZY.25 | 601 m ² | |
| | | Total : 760 m ² | |
| COLLEAUX/JEAN CLAUDE | ZY.24 | 3893 m ² | 9732.50 € |
| PAYEN/DANIEL | ZY.34 | 1814 m ² | 4535.00 € |
| HAMON/JACQUES | ZY.26 | 883 m ² | 2207.50 € |
| FAMILLE ROUGE/DIDIER | ZY.33 | 66 m ² | 165.00 € |
| BEBIN/HENRI | ZY.28 | 941 m ² | 2352.50 € |
| PIHERY/JACQUELINE | ZY.30 | 1394 m ² | 3485.00 € |
| | | TOTAL : 9751 m² | 24377.50 € |

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'acquisition des dites parcelles comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De désigner Maître SABOT, notaire à Guer, afin d'établir les actes correspondants. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

5. 2024 -004 MARCHES PUBLICS (1.1) Déviation Val Coric Validation PRO et honoraires MOE

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération 2021-077 en date du 22 octobre 2021, il avait été décidé de procéder à la consultation d'un marché de Maîtrise d'œuvre sous la coordination de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) ayant qualité de pouvoir adjudicateur, coordinateur du groupement de commande OBC/Ville de Guer, sous couvert d'une convention.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande a permis de formaliser le contrat de maîtrise d'œuvre aux conditions suivantes avec le cabinet TECAM de Nantes :

- Enveloppe dédiée aux travaux : 1 230 000.00 € HT
- Taux de rémunération : 6.25 %
- Coût prévisionnel des honoraires : 76 875.00 € HT

Suite à la réalisation de la phase AVP, le cabinet d'études TECAM a délivré la mission PRO et précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 423 715.90 € HT réparti, conformément à l'article 7 de la convention de groupement, comme suit :

- Part de l'Oust à Brocéliande Communauté : 1 538 055.60 € HT
- Part de la Ville de GUER : 885 660.30 € HT

Compte tenu de l'augmentation du coût des travaux, une négociation a été engagée par l'équipe de Maîtrise d'œuvre. Celle-ci propose de revoir son taux de rémunération à 4.45 % ; proposition acceptée par les Maîtres d'ouvrage.

Montant de la modification de marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 30 980,00 €
- Montant TTC : 37 176,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 40.30 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 107 855,00 €
- Montant TTC : 129 426,00 €

Conformément à la convention du groupement de commande, 50 % du marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés annexes sont à la charge d'OBC et les 50 % restants à la charge de la Ville de GUER, soit 53 927.50 € HT (64 716.00 € TTC) à la charge de chacune des collectivités.

Un avenant sera passé entre le groupement de commande et le Maître d'œuvre afin de fixer le montant définitif de rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mission PRO de la Déviation du Val Coric.
- D'autoriser M Le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, en partenariat avec l'Oust à Brocéliande Communauté.
- D'autoriser M Le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes d'aides relatives à ce projet.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

6. 2024 -005 MARCHES PUBLICS (1.1) Déviation Val Coric. Consultation des entreprises et attribution du marché de travaux

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération 2021-077 en date du 22 Octobre 2021, il avait été décidé de procéder à la consultation d'un marché de Maitrise d'œuvre sous la coordination de l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC) ayant qualité de pouvoir adjudicateur, coordinateur du groupement de commande OBC/Ville de Guer, sous couvert d'une convention.

La délibération 2021-077 désignait également les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande en les personnes de Messieurs JOLY Maurice et PERON Alain. Attendu la démission de Monsieur PERON Alain, il conviendra de sursoir à son remplacement.

Le cabinet d'études TECAM de Nantes, attributaire du Marché de Maitrise d'Œuvre, a délivré la mission PRO et précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 423 715.90 € HT réparti, conformément à l'article 7 de la convention de groupement, comme suit :

- Part de l'Oust à Brocéliande Communauté : 1 538 055.60 € HT
- Part de la Ville de GUER : 885 660.30 € HT

Il est précisé qu'une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes par le coordinateur dudit groupement, à savoir l'Oust à Brocéliande Communauté :

- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux d'un montant compris entre 100 000,00 € HT et 5 538 000,00 € HT avec publicité au JAL (Médialex – Ouest-France) et mise en ligne du Dossier de Consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme Megalis Bretagne. Les prestations sont réparties en 3 lots attribués par marchés séparés et définis comme suit :
 - o Lot 1 : Terrassement- Voirie – Assainissement EP-EU
 - o Lot 2 : Essais Réseaux Assainissement
 - o Lot 3 : Espaces Verts
- Critères d'attribution :
 - o Critère Prix des prestations pondéré à 60 sur 100 points
 - Offre la moins-disante / offre considérée x 60
 - o Critère valeur technique pondéré à 40 sur 100 points :
 - Indications concernant les procédés d'exécution envisagés, les moyens humains et matériels affectés à la présente opération (planning détaillé, nombre de personnel/jour/matériel) et le plan de phasage : 19 points
 - Indications concernant la provenance des fournitures, les références des fournisseurs correspondants et les fiches techniques à joindre obligatoirement : 7 points
 - Note indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, à l'égard du personnel, riverains et tiers : 7 points
 - Note sur les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets de chantier et démarches entreprises par la société, pour ce chantier, dans la lutte pour la diminution des gaz à effets de serre, développement durable et environnemental : 7 points

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le président de l'Oust à Brocéliande Communauté ou son représentant de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus et dans le cadre de la convention de groupement.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant d'attribuer chaque marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget, en partenariat avec l'Oust à Brocéliande Communauté.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces relatives à cette affaire, en partenariat avec l'Oust à Brocéliande Communauté.

- De désigner M. BLANCHARD Michel remplaçant de M. PERON Alain comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

7. 2024 -006 MARCHES PUBLICS (1.1) Complexe sportif Saint Gurval Construction d'une salle de sports Consultation des entreprises et attribution du marché de travaux

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération 2023-067 en date du 12 Juillet 2023, il avait été décidé d'approuver l'Avant-Projet Définitif de la nouvelle salle de sports et de fixer le montant définitif de rémunération de l'équipe de Maitrise d'œuvre.

Il est précisé qu'une consultation des entreprises doit être lancée selon les modalités suivantes :

- Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux et mise en ligne du Dossier de Consultation sur le profil acheteur de la Ville de GUER via la plateforme Megalis Bretagne. Les prestations sont réparties en 15 lots attribués par marchés séparés et définis comme suit :
 - o Lot n°01 – VRD terrassement
 - o Lot n°02 - Gros œuvre
 - o Lot n°03 - Charpente bois / métallique
 - o Lot n°04 - Couverture - Etanchéité
 - o Lot n°05 - Bardage
 - o Lot n°06 - Menuiseries extérieures
 - o Lot n°07 - Serrurerie
 - o Lot n°08 - Menuiseries intérieures
 - o Lot n°09 – Cloisons - plafonds
 - o Lot n°10 - Revêtements de sols durs, faïence
 - o Lot n°11 - Revêtements de sol sportif
 - o Lot n°12 – Peinture, nettoyage
 - o Lot n°13 - Equipements sportifs
 - o Lot n°14 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire
 - o Lot n°15 - Electricité

Il est également demandé le chiffrage des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes :

| | |
|---|---|
| PSE01 : remplacement de la porte existante (LOT06) | Type de solution : Supplémentaire à la solution de base |
| PSE02 : Reprise du soutènement (LOT01) | Type de solution : Supplémentaire à la solution de base |
| PSE03 : citerne incendie (LOT01) | Type de solution : Supplémentaire à la solution de base |

- Critères d'attribution :

Note prix sur 50 points :

50 points pour l'offre la moins-disante.

Calcul des autres notes : (Offre moins-disante / Offre à noter) X 50

Note valeur technique sur 50 points :

- Moyens humains et matériels : moyens en personnel d'encadrement, moyens en personnel d'exécution et liste de matériels et outillages envisagés d'utiliser pour la réalisation des travaux et notamment en prévision du respect du planning : 10 POINTS
- Fiches techniques : liste des principaux matériaux avec fourniture des fiches techniques et indication des fournisseurs : 5 POINTS

- Organisation / Méthodologie d'intervention : l'entreprise indiquera les contraintes et difficultés techniques propres à ce chantier. La méthodologie de chantier envisagée pour assurer l'exécution des travaux, le respect des délais, la sécurité, les autocontrôles ... : 20 POINTS

- Planning détaillé : engagement explicite de l'entreprise pour tenir les délais conformément au planning fourni ; l'engagement portera également sur l'investissement de l'entreprise dès le début de la phase de préparation pour fournir l'ensemble de ses réservations, descentes de charges, notes de calculs, etc...(à développer) : 10 POINTS

- Gestion de chantier : sécurité et hygiène sur le chantier / Gestion des déchets : 5 POINTS

M. le Maire précise que le chantier démarrera après l'été 2024.

A noter qu'à ce jour, sur les 15 lots, 189 dossiers ont été retirés par les entreprises.

Dans ce projet à 2 500 000 €, et dans un second temps, il sera prévu d'installer des panneaux photovoltaïques. La Ville a, pour cela, obtenu une subvention de la Région à hauteur de 237 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M le Maire ou son représentant de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant d'attribuer chaque marché à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

8. 2024 -007 RESSOURCES HUMAINES (4.1) Tableau des effectifs Modification

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Considérant les mouvements du personnel suivants :

- Promotion interne agent de maîtrise
- Augmentation temps de travail Agent administratif polyvalent

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs ainsi :

| Filières | Grades | Catégorie | Nombre d'agents | | Postes (ETP) existants | | Pourvus ETP | | Commentaires |
|-------------------|--|-----------|-----------------|---------|------------------------|---------|-------------|---------|-------------------------------|
| | | | avant | proposé | avant | proposé | avant | proposé | |
| Administrative | Attaché principal | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1.000 | |
| Administrative | Attaché | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1.000 | |
| Administrative | Collaborateur de cabinet | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1.000 | |
| Administrative | Rédacteur principal 2ème classe | B | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| Administrative | Rédacteur | B | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 0 | Avancement grade |
| Administrative | Adjoint Administratif principal 1ère classe | C | 3 | 3 | 2.914 | 3 | 2.914 | 3 | Augmentation temps de travail |
| Administrative | Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5.000 | |
| Administrative | Adjoint administratif | C | 8 | 8 | 8 | 8 | 6.4 | 6.400 | |
| Animation | Adjoint d'animation | C | 2 | 3 | 2 | 2.03 | 2.03 | 2.030 | |
| Culture | Bibliothécaire principal | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1.000 | |
| Culture | Assistant de conservation | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1.000 | |
| Culture | Adjoint du patrimoine Principal 1ère classe | C | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2.000 | |
| Police Municipale | Gardien-Brigadier | C | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2.000 | |
| Sport | Educateur APS principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1.000 | |
| Technique | Ingénieur Principal | A | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1.000 | |
| Technique | Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1.000 | |
| Technique | Agent de maîtrise | C | 1 | 4 | 1 | 4 | 1 | 4 | Promotion interne |
| Technique | Adjoint technique principal 1ère classe | C | 11 | 11 | 11 | 11 | 9 | 9.000 | |
| Technique | Adjoint technique principal 1ère classe (école) | C | 3 | 3 | 2.35 | 2.35 | 2.35 | 2.350 | |
| Technique | Adjoint technique principal 2ème classe | C | 5 | 5 | 4.6 | 4.6 | 4.6 | 4.600 | |
| Technique | Adjoint technique principal 2ème classe (écoles) | C | 9 | 9 | 6.7 | 6.7 | 6.7 | 6.700 | |
| Technique | Adjoint Technique | C | 6 | 6 | 5.61 | 5.61 | 3 | 3.000 | |
| Technique | Adjoint Technique (écoles) | C | 14 | 14 | 6.828 | 6.828 | 5.810 | 5.81 | |
| Médico-Sociale | Agent spécialisé principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 0.90 | 0.9 | 0.90 | 0.9 | |

Ce tableau annule et remplace le précédent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

M. le Maire précise qu'il y a eu une réorganisation au sein des services techniques avec la création d'un poste de responsable du Centre Technique Municipal et la nomination, en interne, de trois agents comme responsables de secteurs (l'un d'entre eux est déjà agent de maîtrise). L'autre promotion concerne un agent de la restauration scolaire (adjointe au responsable sports et jeunesse).

Mme PIEL informe que les dossiers sont en cours de présentation auprès du CDG.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

9. 2024 -008 FINANCES LOCALES (7.2) Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Guer

La commune de Guer est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette nomenclature transpose aux communes et EPCI une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure la recommandation de se doter d'un règlement budgétaire et financier qui fixe les règles de gestion applicable à la Ville de Guer pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

La ville de Guer comporte trois budgets dont, seul le budget ville, est soumis à la nomenclature M57 : le budget principal, le budget Assainissement et le budget Réseau de chauffe.

Le règlement reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire, le compte administratif),
- La gestion pluriannuelle,
- L'exécution budgétaire et comptable (les rattachements, les restes à réaliser, l'exécution des recettes et des dépenses, la liquidation et l'ordonnancement, les subventions versées),
- Les régies,
- L'actif et le passif (la gestion patrimoniale, l'inventaire, l'amortissement, la gestion de la dette, les engagements hors bilan, les provisions, les garanties d'emprunt),
- La commande publique (les procédures et mise en concurrence systématique).

Le règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le Conseil Municipal.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Guer annexé à la présente délibération.

M. RODRIGUEZ explique que cette nomenclature M57 apporte des avantages aux élus, aux services et aux citoyens en termes de compréhension des informations financières et d'utilisation des fonds publics.

M. BIORET, conseiller aux décideurs locaux, précise que toutes les collectivités ont obligation de passer à la nomenclature M57 avant 2025. Celle-ci tend à se rapprocher le plus possible de la comptabilité privée afin qu'elle soit plus lisible pour le contribuable.

Ce règlement financier doit être adopté avant examen de tout document budgétaire 2024.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

10. 2024 -009 FINANCES LOCALES (7.1) Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Vu les articles L.2312-1 et D2312-3 CGCT, concernant l'organisation du débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3500 habitants,

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Il est présenté à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires pour 2024.

Ce débat est conclu par un vote de l'Assemblée qui, de ce fait :

*Prend acte de la tenue du débat

*Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire explique que la ville n'a pas de marge de manœuvre concernant la fiscalité.

Globalement, la situation est saine. La ville a fait un emprunt mais la dette reste raisonnable. Par rapport à l'évolution de la masse salariale, celle-ci a été bien contenue au cours de ces dernières années.

2024 est une année d'investissements importants.

Trois axes principaux : le parc d'activités du Val Coric, le complexe sportif, et le logement.

M. RODRIGUEZ présente le Rapport des Orientations Budgétaires à l'assemblée (en annexe).

A la fin de la présentation, M. COWET précise qu'un gros travail sera à faire sur la partie « assainissement » et afin de pouvoir conserver « le droit à construire », la ville devra investir massivement, à partir de 2025, dans le renouvellement de réseaux.

Mme COUPEZ intervient au nom de M. CARLETTO (qui est absent et pour qui elle a un pouvoir) en indiquant qu'il est essentiel de suivre le calendrier de travaux de ces deux prochaines années, et de garder la possibilité d'intervenir sur les nouveaux projets qui apparaîtraient en cours de route dont la priorisation serait le fait du conseil municipal tout entier.

M. le Maire répond qu'il s'agit de deux choses différentes. En effet, s'il y a un besoin urgent, la ville pourrait recourir à l'emprunt. Sur le reste, un travail préparatoire est réalisé par les commissions et le bureau puis, est soumis au conseil municipal pour décision.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

11. 2024 -010 ALIENATIONS (3.2) Enedis : Convention de servitude Parcelle ZN 50

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin d'enfouir les réseaux sur ce secteur,

La commune doit établir une convention de servitudes pour autoriser Enedis à passer sur une parcelle dans le cadre de l'aménagement des réseaux.

Le Maire demande à l'assemblée :

- d'approuver la convention de servitudes à établir avec ENEDIS pour fixer les modalités de réalisation de travaux sur la parcelle ZN 50 ;

- de l'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL-Favorable: A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire informe de l'ouverture d'un magasin Action à la place de l'ancien Lidl. Ouverture prévue en mai/juin 2024.